

Nouveau dialogue stratégique et de gestion : 111 universités et écoles concernées en 2022

News Tank Éducation & Recherche -
Paris - Actualité n°227161 - Publié le 02/09/2021 à 09:38
Imprimé par Xavier Teissedre - abonné #13929 - le 03/09/2021 à 09:35

Imprimer

Le DSG (Dialogue stratégique et de gestion) (dialogue stratégique et de gestion) 2022 entre le Mesri (Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation) et 111 de ses opérateurs (universités, écoles, IEP...) « évoluera de façon sensible, tant dans son calendrier que dans son contenu », annonce [Anne-Sophie Barthez](#), Dgesip (Directeur/rice général(e) de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle), dans un courrier aux établissements et aux recteurs du 25/08/2021, dont News Tank a obtenu copie.

Le DSG a été mis en place en 2018 et permet un « dialogue régulier et nourri », mais « se révèle parfois peu compatible avec les impératifs de gestion des établissements comme du programme 150 du [PLF \(Projet de loi de finances\)](#) et prévoit une discussion trop tardive sur certains moyens nouveaux », expose la directrice générale.

Ce « nouveau DSG » débutera en septembre et passera par deux phases :

- d'abord le « Bilan et perspectives du contrat », dont l'objet est de « porter une appréciation qualitative sur la mise en œuvre des politiques publiques » ;
- ensuite une seconde étape, « destinée à accompagner au mieux les établissements dans l'optimisation de leurs moyens ».

Le DSG concernait, en 2021, 103 établissements. Ce périmètre est étendu en 2022 aux instituts d'études politiques et à l'Insa Hauts de France portant ainsi le nombre d'établissements participant à 111.

Les objectifs du nouveau DSG (Dialogue stratégique et de gestion)

« Il s'agira tout d'abord de favoriser la tenue d'un échange plus stratégique, éclairé par un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre des principales politiques publiques financées par l'État », écrit Anne-Sophie Barthez.

- « Le nouveau calendrier offrira aux établissements une plus grande visibilité sur le montant de leur subvention pour charges de service public et leur plafond d'emplois, avec une notification avancée sur la plupart des moyens nouveaux.
- Ce DSG rénové visera également à mieux accompagner les établissements pour les aider à optimiser la gestion de leurs ressources, en identifiant notamment les marges de manœuvre qu'ils seraient éventuellement en mesure de dégager. »

Ce qui ne change pas

La Dgesip précise que ces évolutions « ne remettent nullement en cause la **prénotification** qui, depuis deux ans, est effectuée au mois d'octobre, sans faire l'objet d'échanges préalables particuliers ».

« Cette prénotification portera principalement sur les crédits soclés, les extensions en année pleine des mesures 2021 et la majeure partie des mesures nouvelles de 2022 au rang desquelles on trouve principalement les revalorisations statutaires et indemnitaires prévues par la LPR (loi de programmation de la recherche). »

En outre, demeurent « hors DSG » les financements 2021 liés à :

- la poursuite du tutorat,
- la distribution d'autotests à la rentrée,
- la prolongation des contrats doctoraux, post-doctoraux et d'Ater ([Attaché temporaire d'enseignement et de recherche](#)).

« Ces financements feront en effet l'objet d'une notification définitive à la fin de l'année 2021, sur la base des dépenses réelles constatées, dont les modalités de recensement seront précisées d'ici le mois d'octobre. »

Le nouveau calendrier

La première phase « Bilan et perspectives du contrat »

Elle se tiendra de septembre à février et permettra d'aboutir à la notification initiale de février 2022, couvrant un périmètre plus large de moyens.

- « **Un premier temps** se déroulera de **septembre à décembre** et permettra d'évoquer le déploiement des réformes en cours et de faire le point sur le déploiement du contrat. Des échanges porteront ainsi sur :
 - les politiques de "formation" (mise en œuvre de la réforme des études de santé notamment), de "recherche" (mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche notamment) et de "vie étudiante" (utilisation de la [CVEC \(Contribution de vie étudiante et de campus\)](#) notamment) ;
 - les ajustements de la trajectoire stratégique de l'établissement exposée dans le contrat sur la base d'un bilan des jalons et des indicateurs du contrat ;

- les nouveaux projets stratégiques pour l'établissement (recherche et hors recherche) et que l'établissement souhaite voir financés. »

« Ces financements tiendront non seulement compte de leur cohérence à l'égard du contrat, mais également du bilan des projets financés en 2020 et des éléments concernant les projets financés en 2021.

Ils déboucheront sur une notification de moyens nouveaux qui interviendra en février 2022 et portera sur les projets recherche et hors recherche et les emplois LPR (Loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur) (dont notamment les chaires de professeur junior). »

- Dans un second temps, aux mois de **janvier-février 2022**, un bilan des places véritablement créées en 2021 sera dressé et d'éventuelles discussions sur les places à créer à la rentrée 2022 pourront avoir lieu.

La seconde phase

Elle se déroulera **d'avril à juin** et pourra éventuellement aboutir à une notification de **moyens complémentaires** en juillet 2022. Elle se déroulera également en deux temps.

- Un premier temps sera consacré au bilan des mesures mises en œuvre par l'établissement pour maîtriser sa trajectoire salariale et financière.
- Un second temps sera destiné à accompagner les établissements dans la mobilisation de leurs moyens, en lien étroit avec leur stratégie de formation, de recherche et de vie étudiante.

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (Dgesip)

Catégorie : Etat

[→ Consulter la fiche dans l'annuaire](#)

Général

Statut	Service du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Implantations, dont siège	Paris (siège)
Missions et objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Elaborer et mettre en œuvre la politique relative à l'ensemble des formations supérieures, initiales et tout au long de la vie, relevant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.• Exercer la tutelle des établissements publics relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et élaborer le cadre juridique de leur organisation et de leur fonctionnement.• Répartir les moyens entre les établissements d'enseignement supérieur à partir d'une analyse de leurs activités et de leurs performances.• Assurer le pilotage des plans campus.
Direction	Directeur(rice) général(e) : Anne-Sophie Barthez (depuis le 17/07/2019)

Fiche n° 3739, créée le 11/12/2015 à 10:47 - MàJ le 03/07/2019 à 15:08